

novembre 2008



منظمة الأغذية  
والزراعة  
للأمم المتحدة

联合国  
粮食及  
农业组织

Food  
and  
Agriculture  
Organization  
of  
the  
United  
Nations

Organisation  
des  
Nations  
Unies  
pour  
l'alimentation  
et  
l'agriculture

Organización  
de las  
Naciones  
Unidas  
para la  
Agricultura  
y la  
Alimentación

## COMITÉ DES PÊCHES POUR L'ATLANTIQUE CENTRE-EST (COPACE)

Dix-neuvième Session

Cotonou, Bénin 4 – 6 Novembre 2008

La propriété des données dans le FIRMS

### I. RESUME

Le FIRMS (Système de suivi des ressources halieutiques) est un arrangement de partenariat formel de réseau d'information lancé en février 2004, qui rassemble actuellement 13 organisations internationales. Son objectif est de mettre à disposition des utilisateurs un meilleur moyen pour suivre la situation et les tendances des ressources halieutiques mondiales et leur gestion, en s'appuyant sur des sources d'information fiables et reconnues. Bien que leur participation au FIRMS ait au départ été envisagée, les institutions nationales ne sont pas encore membres du Partenariat qui à ce jour comprend seulement des organisations régionales des pêches et d'autres organisations intergouvernementales.

Lorsque le Département des pêches de la FAO a adhéré au FIRMS en 2004, le COPACE (avec d'autres organes régionaux de la FAO) en est devenu membre de fait. Bien qu'il ne figure pas encore nommément parmi les partenaires du FIRMS, en tant qu'organe de la FAO, il en est partenaire de fait et propriétaire des données qu'il apporte.

Après un examen de l'évolution récente du FIRMS, ainsi que des responsabilités des propriétaires de données et des opportunités qui leur sont offertes, tels qu'illustrés pour le COPACE, ce document se penche sur le rôle que peut jouer le COPACE dans le FIRMS pour rendre compte des pêcheries dans la région de l'Afrique occidentale. Dans un contexte où le paysage de la gouvernance des pêches évolue brusquement avec l'apparition d'organisations sous-régionales ayant pour mandat de fournir un appui à la gestion des pêcheries, et où l'Approche écosystémique des pêches (AEP) entraînera nécessairement une augmentation des besoins en information et des échanges entre disciplines et niveaux institutionnels, le COPACE est considéré comme l'autorité en mesure de définir et de mettre en œuvre une stratégie pour promouvoir et organiser de façon plus rationnelle l'établissement des rapports sur la situation et les tendances des pêches.

## 1. Évolution récente du FIRMS

### 1.1 Le FIRMS et l'information à l'échelle nationale

Jusqu'ici, le Partenariat du FIRMS n'a pas été ouvert aux organisations nationales. Toutefois, son élargissement à des entités nationales est une question qui retient régulièrement l'attention du Comité directeur du FIRMS et qui a reçu un accord de principe : le principal argument en faveur de cet élargissement est que le FIRMS a pour vocation d'être un système de surveillance mondial ; en tant que tel, il devrait donc être en mesure de couvrir les ressources et les pêcheries relevant de juridictions nationales ou se trouvant dans des zones où il n'existe pas d'organes régionaux des pêches. Cette expansion n'est pas sans poser des problèmes car il faut avoir une plateforme solide et fiable avant d'envisager un élargissement substantiel du Partenariat, disposer de ressources financières accrues, avoir un système d'assurance de la qualité adéquat et un processus de gouvernance approprié. Il a cependant été reconnu qu'un certain nombre de partenaires régionaux du FIRMS, tels que le COPACE de la FAO gèrent des inventaires contenant des informations nationales qui peuvent être intégrées dans le FIRMS, sous la responsabilité de ce partenaire régional.

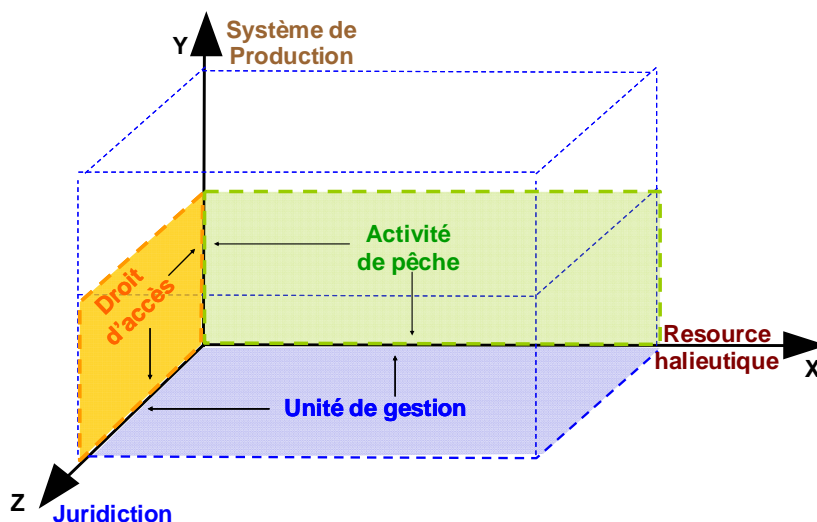
Selon cette logique, le rôle du partenaire régional du FIRMS ne se limite plus à apporter des informations à l'échelle régionale, par exemple sur l'état de stocks partagés, puisque ce partenaire peut aussi servir de canal pour acheminer des contributions nationales, sous réserve que soit adopté un processus quelconque d'examen par des pairs et que soient appliquées des règles en matière d'assurance de la qualité. Compte tenu des processus concernant les flux de travail, dans un contexte où les entités nationales ne sont pas propriétaires des données à diffuser dans le FIRMS, le Groupe de travail technique du FIRMS a confirmé, à sa deuxième session, que les partenaires du FIRMS devraient valider toutes les contributions nationales qu'ils souhaitent inclure dans le système comme des données dont ils sont propriétaires, après quoi ces contributions pourraient obtenir le feu vert et être « publiées » par le partenaire du FIRMS.

### 1.2 Le module Pêcheries du FIRMS: de nouveaux horizons pour les échanges de connaissance

Initialement, l'objectif prioritaire des principaux partenaires du FIRMS était d'avoir un module des ressources marines pour pouvoir diffuser leurs évaluations régionales des stocks halieutiques. Ce module a été mis en opération en mai 2006 et depuis cette date, le FIRMS s'est consacré à l'élaboration d'un module des pêcheries adapté aux besoins des partenaires, en matière de suivi des pêcheries.

Le Comité directeur du FIRMS, à sa cinquième session, tenue en juillet 2008, a approuvé la conception du module Pêcheries, qui devrait être diffusé sur Internet sous peu. La conception du module Pêcheries embrasse la complexité inhérente de l'approche multidimensionnelle des pêches, comme suggéré par le modèle conceptuel représenté en figure 1 : le diagramme tridimensionnel permet de visualiser les diverses perspectives sous lesquelles les pêcheries peuvent être abordées. Trois approches fondamentales, représentées par les principaux axes du diagramme, sont proposées comme étant l'approche Ressource (perspective biologique), l'approche Système de production (perspective socio-économique), et l'approche Juridiction (perspective légale) ; d'autres perspectives découlant de la combinaison de ces approches de base sont représentées sur les plans de ce diagramme : une approche Unité de gestion, une approche Activité de pêche (métier), une approche Droit d'accès. Les partenaires du FIRMS pensent que la plupart des définitions existantes peuvent être cartographiées à ce cadre standard de définitions, sans préjuger de la possibilité de l'étendre si nécessaire.

Figure 1: Modèle conceptuel de l'approche multidimensionnelle des pêcheries



Ce modèle permet de comprendre les efforts déployés par le FIRMS pour organiser et structurer l'information de manière à garantir la comparabilité et à établir des liens et une interactivité entre les approches. Les partenaires du FIRMS considèrent qu'un modèle de ce type, qui prend en compte des points de vue multiples, peut contribuer à l'Approche écosystémique des pêches (AEP) et éventuellement la promouvoir, dans la mesure où cette vision débouche sur un système d'information et de gestion fiable et intégré sur les ressources, les environnements aquatiques et leur utilisation.

La conception du module Pêcheries est liée aux principes du FIRMS: les partenaires s'engagent à communiquer des informations sur la situation et les tendances d'une liste d'unités de pêcheries (appelée inventaire), pour lesquelles ils ont un mandat de suivi, d'évaluation ou de gestion.

## 2. La propriété des données dans le FIRMS et les implications pour le COPACE

Responsabilités: la notion de propriété des données dans le FIRMS s'entend *stricto sensu*.

Le propriétaire des données est le partenaire signataire de l'arrangement FIRMS, c'est-à-dire le Département des pêches et de l'aquaculture, dans le cas de la FAO. Le propriétaire des données est le principal responsable des rapports fournis sur les ressources marines ou pêcheries constituant son inventaire ; il est responsable et propriétaire des informations représentant sa contribution au FIRMS, qui doivent être conformes à la Politique de gestion de l'information du FIRMS, et par conséquent, satisfaire à des critères minimaux en matière d'assurance de la qualité.

Le propriétaire des données n'est pas nécessairement l'auteur du document source : un partenaire du FIRMS a le droit d'enregistrer officiellement un ou plusieurs partenaires associés. Les documents dont ce partenaire associé est l'auteur sont utilisés comme sources d'information par le propriétaire des données (c'est-à-dire le partenaire à plein titre) pour ses contributions au FIRMS. A défaut de partenaire associé, un partenaire du FIRMS pourrait aussi approuver (dans le cadre de ses processus d'examen par des pairs) des documents dont un tiers est l'auteur, en vue de les intégrer dans le FIRMS.

Délégations: selon sa structure interne, un partenaire du FIRMS pourrait déléguer à des échelons inférieurs l'exécution des responsabilités contractées relativement aux données en sa possession. Ainsi dans le cas d'un organe établi au titre de l'Article VI (comme le COPACE), l'entité responsable en dernier ressort (détentrice officielle des droits d'auteur et ayant

l'obligation<sup>1</sup> de fournir des informations) est le Département des pêches et de l'aquaculture de la FAO sous l'égide duquel est établi le Comité. Dans la pratique, le Département délègue ses responsabilités au FIEL (Service des institutions internationales et de liaison en charge des organes statutaires de la FAO) qui garantit la contribution effective des informations. Le FIEL demande le soutien du FIES (Service de l'information et des statistiques sur les pêches et l'aquaculture) pour la gestion de l'information, et l'approbation technique du FIMF (Service de la gestion et de la conservation des pêches) avant de publier les données.

Cet arrangement vise à garantir la contribution des informations du COPACE au module sur les ressources marines du FIRMS, et le COPACE en a été informé à sa dix-huitième session (document CECAF/XVIII/2006/5). Dans la pratique, les unités concernées du siège de la FAO reformatent dans le FIRMS les informations préparées par les groupes de travail du COPACE chargés de l'évaluation des ressources. Les coûts supplémentaires liés au reformatage des informations pour les adapter au FIRMS sont à la charge des unités du Siège.

A la cinquième session du Sous-Comité scientifique (SSC5), les inventaires des ressources marines et des pêcheries du COPACE et les rapports correspondants sur la situation et les tendances des pêches destinés au FIRMS ont été présentés pour examen, validation et mise à jour. Les conclusions ont été les suivantes :

- Le Sous-Comité a déclaré que la conception du site du FIRMS était appropriée, utile et pourraient faire l'objet de modifications, en cas de besoin;
- La validation de l'inventaire des ressources ne pose pas trop de problèmes dans la mesure où cet inventaire reflète essentiellement les travaux du COPACE et s'inscrit dans son mandat.
- La validation de l'inventaire des pêcheries est une question plus complexe car l'inventaire est établi selon des échelles de perception, des approches disciplinaires et des objectifs différents. Il a été noté que l'inventaire soumis au Sous-Comité avait principalement été développé dans une perspective biologique, alors que d'autres initiatives en cours abordent les inventaires des pêcheries selon des perspectives similaires (le groupe de travail sur les pêches artisanales du COPACE dirige une opération de recensement des types d'engins de pêche et de cartographie des unités de pêche) ou différentes ( le projet Big Numbers Small Numbers (BNP) étudie les systèmes de production halieutique sous l'angle socio-économique).

Compte tenu de cette complexité accrue, il conviendrait, pour valider les inventaires des pêcheries, de s'appuyer sur les compétences et les mandats des institutions régionales, sous-régionales et nationales qui existent déjà ou font leur apparition dans la région. C'est la conduite qu'il conviendrait de tenir pour un processus à moyen terme, mais le Sous-Comité est convenu que la question de la propriété des données et des mandats institutionnels ne relevait pas de sa compétence, et qu'elle devrait être portée à l'attention du Comité du COPACE.

Dans la pratique et pour l'instant, le Sous-Comité a décidé que la validation de l'inventaire des pêcheries se ferait de la façon suivante: étant donné que les pêcheries sont pour l'essentiel définies au niveau national, dans un premier temps l'inventaire sera validé par le délégué national auprès de ce Sous-Comité ; une seconde étape, menée sous les auspices d'un groupe de travail du COPACE, consistera ensuite à consolider une version régionale de l'inventaire, en garantissant la cohérence entre les contributions nationales.

Il a été conclu que le COPACE (par l'intermédiaire de son Sous-Comité scientifique) devait pour l'instant être l'entité institutionnelle responsable de la consolidation et de la validation des inventaires et des informations publiées dans le FIRMS. Le Sous-Comité est

---

<sup>1</sup> Dans le cas de la FAO, la collecte, le traitement et la distribution des données font partie du mandat de la FAO et prévus dans l'Acte constitutif.

convenu d'inscrire systématiquement à son ordre du jour l'examen et la validation des informations soumises au FIRMS. Concernant le mécanisme de mise à jour, en l'absence d'autres partenaires institutionnels du FIRMS dans la région, le Sous-Comité a reconnu que, dans la situation actuelle, il n'était pas en mesure de recommander des contributions décentralisées dans la zone du COPACE, et qu'en conséquence cette responsabilité devait rester du ressort de la FAO.

### **3. Discussion**

Fort de son statut de partenaire exclusif du FIRMS en Afrique occidentale, le COPACE peut jouer un rôle majeur dans l'organisation de l'établissement des rapports sur la situation et les tendances des pêcheries multidimensionnelles, et promouvoir ainsi les échanges d'informations en Afrique de l'Ouest. Cette fonction sera une des clés de l'application de l'approche écosystémique des pêches qui implique des besoins croissants en information et en échanges entre disciplines et niveaux institutionnels.

Le COPACE pourrait jouer ce rôle de la manière suivante:

1. par l'entremise de son Sous-Comité scientifique et de ses groupes de travail, le COPACE devrait suivre en permanence les inventaires et les rapports sur la situation et les tendances des pêcheries issus de divers projets ou initiatives régionaux ; le cas échéant, le COPACE devrait mettre en place le nécessaire processus d'examen par des pairs conduisant éventuellement à la publication de ces données dans le FIRMS, sous propriété FAO/COPACE.
2. à travers ses membres et son réseau, le COPACE devrait promouvoir les méthodes d'inventaire du FIRMS, se faire l'avocat des mécanismes de partage des données du FIRMS et contribuer à mobiliser ou à acheminer des fonds à l'appui de cet effort de diffusion des informations.
3. à travers son Comité, le COPACE devrait donner des orientations stratégiques pour encourager, coordonner et répartir les responsabilités d'établissement des rapports entre les institutions concernées, tout en reconnaissant les principes suivants:
  - chaque institution devrait fournir des informations conformément à son mandat et aux besoins en informations identifiés au préalable; ceci implique que la nature des pêcheries identifiées dans un inventaire est étroitement associée au mandat institutionnel et aux échelles géographiques d'action;
  - les institutions sous-régionales et nationales devraient être encouragées à développer leurs inventaires, en évitant la duplication des informations. Ceci devrait être conduit en gardant à l'esprit qu'une propriété des données bien définie dans des mécanismes tels le FIRMS garantit le bon échange des informations dans le respect des arrangements prévus ;

- la propriété des données communiquées par le COPACE au FIRMS, peut être appliquée dans l'esprit d'un mentorat durant les premiers stades de la participation d'autres institutions, et ultérieurement transférée lorsque ces institutions décident de devenir membres « autonomes » du FIRMS
- au fur et à mesure que leurs capacités se renforcent, les institutions sous-régionales devraient être progressivement invitées à adhérer au FIRMS et à exercer leurs responsabilités en matière de propriété des données.

*Le Comité est invité à débattre de ces propositions, et à développer une déclaration sur une stratégie qui encourage une diffusion plus efficace de l'information sur les pêcheries et leur statut et tendances, en s'appuyant sur le cadre FIRMS.*